

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 007-210701579-20240516-DB_024_CM160524-DE



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 - 18 h 00 - convocation du 07 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-024

REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié le 20 septembre 2023,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2013 qui fixait les frais de repas à 15.25 €,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT qui organise une formation, cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Monsieur le Maire propose les tarifs modifiés conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 007-210701579-20240516-DB_024_CM160524-DE



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 - 18 h 00 - convocation du 07 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE : les nouveaux tarifs des frais de mission dans la fonction publique territoriale proposés conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023

DIT : que les crédits sont prévus au budget

TRANSMET : un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MÉNARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M. REYMONDON - Mme GAGNOT

Absent(s) : Mmes GAGNOT - LAUSSEL. Ms ROUX - REYMONDON

Secrétaire de Séance : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : -
Abstentions : -

Le Maire,



Eric CUER.

Le secrétaire de séance,